

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

PROJET DE RÈGLEMENT 26-966

**RÈGLEMENT 26-966 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
1 152 238 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE
« POMPE-ÉCHELLE » ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo souhaite procéder à l'acquisition d'un camion pompe-échelle et d'équipements accessoires à ce camion;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir, pour le service incendie de la Ville de Waterloo, un camion de type « pompe-échelle » ainsi que des équipements accessoires au camion pour une dépense totale de 1 152 238 \$, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Gallagher, directeur du service de sécurité incendie, et Mme Guylaine Poudrier, trésorière, en date du 9 février 2026, incluant les frais et les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 152 238 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 152 238 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme

de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Waterloo (Québec) ce _____ 2026

Jessica Tanguay, greffière

Pascal Russell, Maire

Avis de motion et dépôt/présentation du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Avis public de promulgation du règlement :

Entrée en vigueur du règlement :

RÈGLEMENT 26-966 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 152 238 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE « POMPE-ÉCHELLE » ET D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES

Annexe A – Estimation de la dépense et de l'emprunt

Coût du camion de type « pompe-échelle » Rosenbauer 2006 (avec chassis Spartan Gladiator et échelle RK 104 pieds)	1 075 000 \$
Équipements accessoires au camion : génératrice (7 500 \$), détecteurs 5 gaz avec station permanente (4 500\$), scie à chaîne (2 000\$), découpeuse de sauvetage (3 500 \$), système de décontamination portatif (2 000\$) et matériel de décontamination (3 000 \$)	22 500 \$
Sous-total :	1 097 500 \$
Taxes nettes sur le camion et ses équipements accessoires (4,9875 %)	54 738 \$
TOTAL	1 152 238 \$

Estimé préparé ce 9 février 2026

Mme Guylaine Poudrier, trésorière :

M. Patrick Gallagher, directeur du service des incendies :